REGLEMENT DU GRAND JEU
AVEC OSCAR TESTEZ VOTRE EQUILIBRE

Article 1 : Organisation

PRIMLAND SAS, dont le siège social se trouve 45 chemin de Peyrelongue, 40 300 Labatut, RCS DAX B 4022796759 propose un jeu concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « AVEC OSCAR TESTEZ VOTRE EQUILIBRE », (ci-après dénommée le « Jeu ») ouvert du 24/02/2025 à 00h00 jusqu'au 30/03/2025 à 23h59 et accessible à l'url suivante : www.oscar-equilibre.fr.

Article 2 : Participants

Ce Jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). « L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le Participant doit respecter les conditions et modalités de participation au Jeu telles que précisées dans le Règlement.

Pour participer, le Participant doit :

1. Acheter un produit de la gamme OSCAR KIWI, dans l'un des magasins participants pendant la Durée du Jeu.

2. Se rendre sur le Site muni de son justificatif d'achat justifiant de l'achat d'un produit.

3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires : nom, prénom, email, adresse postale, numéro de mobile (en cas de gain).

Le participant peut choisir librement de recevoir des Newsletters de la part de Oscar. Cet abonnement est résiliable à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement présent sur toutes les newsletters envoyées.

4. Télécharger la preuve d'achat ou le ticket de caisse (2 Mo maximum - Format Jpeg ou PNG) en prenant soin auparavant d'entourer le produit acheté et la date d'achat. La preuve d'achat doit être datée entre le 24/02/2025 à 00h00 jusqu'au 30/03/2025.

5. Prendre connaissance du Règlement du Jeu et l'accepter.

Article 4 : Gains

L'envoi des dotations se fera via Colissimo. L'envoi sera fait sous un délai de 6-8 semaines à partir de la confirmation par email du gagnant de l'adresse postale à laquelle livrer la dotation remportée.

Lot 1

Libellé du lot : UNE MONTRE CONNECTEE APPLE

Valeur TTC unitaire du lot : 249.00 €

Quantité mise en jeu : 10

Descriptif commercial du lot : Apple watch SE, des moyens simples de garder le contact, des données d'entraînement motivantes, des fonction-nalités de santé et de sécurité innovantes, et de nouveaux coloris de bracelets.

L'Apple Watch SE propose de nombreuses fonctionnalités.

Délai et mode de livraison : Le gagnant sera informé par email dans les 15 jours suivant la fin du jeu. Livraison par voie postale dans un délai de 6-8 semaines.

Lot 2

Libellé du lot : UN EXTRACTEUR DE JUS

Valeur TTC unitaire du lot : 59.95 €

Quantité mise en jeu : 10

Descriptif commercial du lot : Extracteur de jus à rotation lente, 150 W de puissance. Presse et extrait le jus des fruits et des légumes. Muni d'une double sortie pour séparer le jus et la pulpe dans 2 carafes de 500 ml. Système d'extraction continu, rotation inverse pour éviter les engorgements pendant le pressage et système anti-goutte.

Délai et mode de livraison : Le gagnant sera informé par email dans les 15 jours suivant la fin du jeu. Livraison par voie postale dans un délai de 6-8 semaines.

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 4 avril 2025. Un algorithme de désignation aléatoire, déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement général, désigne le (ou les) gagnant(s) de la dotation parmi les inscrits au tirage au sort.

Le gagnant tiré au sort remporte la dotation mise en jeu en fonction de son rang de désignation. Il est averti selon les conditions et modalités fixées dans le règlement.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'invalider un gagnant dans le cas où la preuve d'achat serait non conforme.

Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date où il prévenu pour accepter sa dotation. À défaut, le gagnant perd tout droit sur la Dotation.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants du tirage au sort seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins commerciales (Newsletter), en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne

leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à la promotion au sujet du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'Organisatrice » par courrier ou par email.

Article 9 : Règlement du jeu

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement qui ont été déposés en l'Étude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
54 RUE TAITBOUT
75009 PARIS

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur le Site du Jeu.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...)

privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraine l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.